



# ENQUÊTE FLASH PLAN POUR LES INDÉPENDANTS

PROTECTION DU PATRIMOINE PERSONNEL

Enquête du 3 au 6 février 2022  
1230 répondants



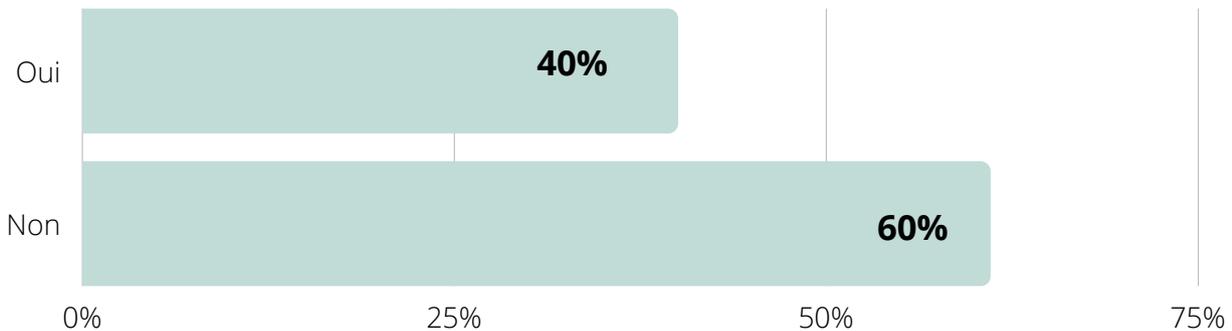
Contacts presse - ADVOCACIZ :  
Alexandra Richert : 06.08.77.86.22  
Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25

# Loi pour le travail indépendant

Le Projet de loi pour le travail indépendant sera très prochainement voté par le Parlement. Ce projet comporte notamment un dispositif de protection "de droit" du patrimoine personnel du chef d'entreprise. Ainsi, seul le patrimoine professionnel viendra en garantie des dettes professionnelles sauf renonciation volontaire écrite du chef d'entreprise auprès de son créancier (banque notamment).

## L'un des éléments de votre patrimoine personnel sert-il à ce jour à garantir au moins une dette bancaire d'origine professionnelle ?

(ex : caution personnelle, bien immobilier, argent bloqué).

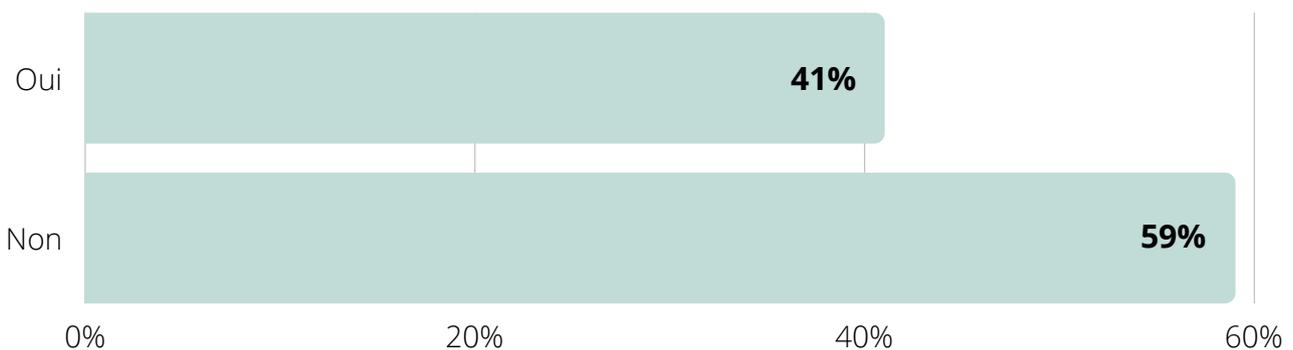


### Commentaires

" Les banques ne prêtent qu'à cette condition ! "

"À chaque fois que je demande un crédit de campagne je signe une caution personnelle."

## Dans l'hypothèse d'une future demande de crédit bancaire, entendez-vous refuser toute renonciation à la protection de votre patrimoine personnel ?



### Commentaires

« Les banques n'accorderont aucun crédit sans renonciation à cette protection, nous n'avons pas le choix. »

« Non car il est trop dangereux de s'engager et d'engager ses possessions. »